



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL****SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024 À 19 H 30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;  
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, et Denis Gignac ;

Monsieur le conseiller Yvan Labelle, est absent ;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme ;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay, est absent ;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde ;

Monsieur le coordonnateur aux travaux publics, Marcel Paquet ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>08-184-24</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRIR** la séance ordinaire du 26 août 2024. Il est 20 h 38.

Adoptée à l'unanimité.

<b>08-185-24</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. **Ouverture de la séance**
  - 08-184-24 Ouverture de la séance
  - 08-185-24 Ordre du jour
2. **Période de questions allouée aux personnes présentes**
3. **Adoption de procès-verbaux du conseil**
  - 08-186-24 Adoption de procès-verbaux
4. **Patrouille municipale**
5. **Développement communautaire**
  - 08-187-24 Demande de fermeture de rue – Fête de quartier
  - 08-188-24 Demande de fermeture de rue – Naturellement Sainte-Anne
  - 08-189-24 Demande de fermeture de rue – Festival de l'ail 2024
  - 08-190-24 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre 2024
6. **Urbanisme**
7. **Services techniques**
  - 08-191-24 Octroi de contrat – Aménagement d'une passerelle en bois sur le sentier multifonctionnel entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme
  - 08-192-24 Décompte progressif no 1 – Travaux d'aménagement - Robillard - Phase 2 (Création d'une infrastructure verte)
8. **FINANCES**
  - 08-193-24 Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
  - 08-194-24 Octroi de contrat – Rapport de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments municipaux
  - 08-195-24 Adoption des comptes
9. **Administration et greffe**
10. **Ressources humaines**
  - 08-196-24 Embauche – Poste de technicienne en loisirs (permanent, temps plein)
  - 08-197-24 Embauche – poste de secrétaire d'unité administrative à l'ingénierie (permanent, temps partiel)
  - 08-198-24 Embauche – poste de technicienne juridique au service du greffe (permanent, temps plein)
11. **Avis de motion, lecture et adoption de règlements**
12. **Dépôt de documents**
13. **Levée de la séance**
  - 08-199-24 Levée de la séance

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 11 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 20 h 39 et s'est terminée à 20 h 50 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 <sup>er</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La semaine passée, une séance extraordinaire a été convoquée pour l'adoption d'un règlement visant à soustraire le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de l'autorisation de logement accessoire. En quoi consiste ce règlement?</li> <li>- Est-ce possible de vérifier quel type d'aménagement paysager sera fait au parc Robillard afin d'éviter que les fleurs/plantes attirent les abeilles?</li> </ul>
2 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi est-ce qu'une résolution pour autoriser la fermeture de rue pour le festival de l'ail est inscrite à l'ordre du jour alors que le festival a déjà eu lieu?</li> <li>- En ce qui concerne les embauches inscrites à l'ordre du jour, est-ce de nouveaux postes ou est-ce des remplacements à des postes déjà existants?</li> </ul>
3 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que l'événement Naturellement Sainte-Anne est en cours d'organisation ?</li> <li>- Dans quel contexte est-il possible de présenter une demande pour la tenue d'une fête de quartier?</li> </ul>
4 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intervenant(e) se questionne sur la grandeur de la scène.</li> <li>- Pourquoi est-ce que la construction de la scène n'a-t-elle pas été commencée plus tôt dans la saison?</li> <li>- L'intervenant(e) fait un commentaire sur la présence d'une toilette chimique sur le chantier de la construction de la scène.</li> <li>- Quel sera le coût pour les extensions à la scène, si le conseil décidait d'aller de l'avant avec l'idée?</li> </ul>

## 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

<b>08-186-24</b>	<b>Adoption de procès-verbaux</b>
------------------	-----------------------------------

**ATTENDU QUE** la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, de la séance extraordinaire tenue le 9 juillet 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 19 août 2024 ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

### ET RÉSOLU,

**D'ADOPTER** les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière de la Ville (2 juillet 2024 et 9 juillet 2024) et par le greffier adjoint (19 août 2024).

Adoptée à l'unanimité.

#### 4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

#### 5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>08-187-24</b>	<b>Demande de fermeture de rue – Fête de quartier</b>
------------------	---

**ATTENDU** la réception d'une demande d'une citoyenne pour la tenue une fête de quartier le lundi 2 septembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** cette demande implique la fermeture de la rue Legault, entre les rues Saint-Georges et Saint-Paul de 14 h à 20 h pour la tenue de l'événement, de même que le prêt de matériel appartenant à la Ville ;

**ATTENDU** la recommandation favorable du coordonnateur des loisirs à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue de la rue Legault, entre les rues Saint-Georges et Saint-Paul afin de permettre la tenue l'événement en toute sécurité ;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

#### ET RÉSOLU,

**D'AUTORISER** la fermeture de la rue Legault, entre les rues St-Georges et St-Paul, le lundi 2 septembre 2024, de 14 h à 20 h, et le prêt du matériel demandé, conformément à la demande signée par la citoyenne organisatrice de l'événement et le coordonnateur des loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

<b>08-188-24</b>	<b>Demande de fermeture de rue – Naturellement Sainte-Anne</b>
------------------	--

**ATTENDU** l'événement « Naturellement Sainte-Anne » qui se tiendra le samedi 14 septembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** les artisans sont invités à s'installer sur la rue Sainte-Anne ;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur des loisirs à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Anne afin de permettre la tenue des activités et le montage et démontage du matériel en toute sécurité ;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

#### ET RÉSOLU,

**D'AUTORISER** la fermeture d'un tronçon de la rue Sainte-Anne (à partir de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue du Collège) entre 6 h et 18 h 30 le samedi 14 septembre 2024, afin de permettre la tenue de l'événement « Naturellement Sainte-Anne ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>08-189-24</b>	<b>Demande de fermeture de rue – Festival de l'ail 2024</b>
------------------	---

**ATTENDU** la demande du Marché Sainte-Anne à l'effet de fermer un tronçon de la rue Sainte-Anne pour permettre la tenue du Festival de l'ail ;

**ATTENDU QUE** le Marché Sainte-Anne organise annuellement le Festival de l'ail qui se tiendra le samedi 24 août 2024 de 8 h à 15 h au Parc Lalonde ;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur des loisirs de procéder à la fermeture partielle de la rue Sainte-Anne pour des mesures de sécurité ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la fermeture d'un tronçon de la rue Sainte-Anne (entre l'entrée et la sortie de la rue Lalonde) entre 6 h et 17 h le samedi 24 août 2024 pour le Festival de l'ail, édition 2024

Adoptée à l'unanimité.

<b>08-190-24</b>	<b>Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre 2024</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

**ATTENDU QU'** il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens ;

**ATTENDU QU'** Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

**ATTENDU QUE** le CN et Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'APPUYER** la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**6. URBANISME**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**7. SERVICES TECHNIQUES**

<b>08-191-24</b>	<b>Octroi de contrat – Aménagement d'une passerelle en bois sur le sentier multifonctionnel entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 11-265-20 autorisant la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à conclure une entente pour l'aménagement d'un axe de transport actif et réactif bidirectionnel sur la rue Grenier (entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme) avec la Ville de Montréal afin que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue agisse à titre de maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage ;

**ATTENDU QUE** l'ouvrage, tel que ce terme est défini au préambule de l'entente initiale, est traversé par un milieu humide et que Montréal requiert qu'une passerelle soit aménagée afin de le traverser ;

**ATTENDU** la signature de l'avenant #1 à l'entente initiale, selon lequel Montréal a délégué sa compétence à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'aménagement de la passerelle ;

**ATTENDU QU'** à cet effet, un avis d'appel d'offres public a été publié par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue le 27 mai 2024 pour les travaux d'aménagement de la Passerelle ;

**ATTENDU QUE** lors de l'ouverture des soumissions le 18 juin 2024, cinq (5) soumissions ont été reçues ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise *Construction Jessiko inc.*, au montant de 534 226,74\$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la recommandation de M. Eric Pelletier, ingénieur - directeur du bureau de Bourcherville de la firme TETRATECH datée du 26 juin 2024 à l'effet d'octroyer le contrat d'aménagement d'une passerelle en bois sur le sentier multifonctionnel entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme à l'entreprise *Construction Jessiko inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 534 226,74\$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation pour l'octroi du contrat à l'entreprise *Construction Jessiko inc.* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projet en génie civil de la Ville ;

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux d'aménagement d'une passerelle en bois sur le sentier multifonctionnel entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'orme à l'entreprise *Construction Jessiko inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 534 226,74\$ (taxes incluses) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette d'un montant de 487 820.22 \$ à même le poste budgétaire 22-701-70-525; lesdits travaux étant remboursés par l'Agglomération de Montréal à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité.

<b>08-192-24</b>	<b>Décompte progressif no 1 - Travaux d'aménagement - Robillard - Phase 2 (Création d'une infrastructure verte)</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 03-057-24 octroyant un contrat à *Les Entreprises Ventec inc.* pour les travaux d'aménagement - Robillard - Phase 2 (Création d'une infrastructure verte) pour un montant de 1 225 992,80 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 1 d'un montant de 190 895,29 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la réception du certificat de paiement daté du 8 août 2024 émis par M. Jean-François Veilleux, architecte paysagiste – associé firme *Agence ReliefDesign*, afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 ;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 1 pour la somme totale de 190 895,29 \$ (taxes incluses) à *Les Entreprises Ventec inc.* à même le règlement d'emprunt numéro 849, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation le 26 juillet 2023 et un montant de 394 943 \$ à même le programme de subvention TECQ 2019-2024, tel qu'autorisé par ministère des Affaires municipales et de l'habitation le 27 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité.

**8. FINANCES**

<b>08-193-24</b>	<b>Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans ;

**ATTENDU** la résolution numéro 02-053-22 relative à la vente pour défaut de paiement des taxes municipales dues ;

**ATTENDU QUE** le 26 juin 2024, le trésorier a fait parvenir un avis final aux propriétaires des immeubles en défaut de paiement de taxes les informant que leur propriété pourrait être vendue pour non-paiement des taxes de l'année 2022 ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées en 2022 n'ont pas été payées le 14 août 2024 (voir annexe « A ») ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique ;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 06-145-24 approuvant l'échéancier de vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil ordonne à la greffière de la Ville de vendre à l'enchère publique pour non-paiement de taxes les immeubles mentionnés à la liste annexée aux présentes le 27 septembre 2024, à 9 heures, dans la salle du conseil, au Centre Harpell situé au 60, rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue ;

**QUE** la greffière soit autorisée à entreprendre les procédures requises pour donner effet à la présente résolution ;

**QUE** le trésorier soit autorisé à enchérir au nom de la Ville pour un montant correspondant aux arrérages de taxes plus les intérêts et frais encourus.

Adoptée à l'unanimité.

<b>08-194-24</b>	<b>Octroi de contrat – Rapport de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments municipaux</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** selon le *Règlement sur la santé et sécurité du travail (Chapitre S-2.1, a.223)*, tout employeur a l'obligation de faire inspecter tout bâtiment construit avant 15 février 1990 dont il a l'autorité pour localiser les flocages contenant de l'amiante ;

**ATTENDU QUE** l'employeur a également l'obligation de faire inspecter tout bâtiment construit avant le 20 mai 1999 dont il a l'autorité pour localiser les calorifuges contenant de l'amiante ;

**ATTENDU** la recommandation de l'auditeur concernant l'avis de réserve sur les états financiers se terminant le 31 décembre 2023 à cet effet et les exigences comptables de remédier à cet avis de réserve ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de services datée du 18 juillet 2024 de la firme *Sentinel inc.*, pour la préparation d'un rapport de caractérisation complet des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pour ses bâtiments municipaux, incluant un registre, une quantification des matériaux et une évaluation budgétaire au montant total de 24 621,90 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la recommandation du trésorier d'octroyer un contrat à cette entreprise pour les services susmentionnés ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une Ville d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à la firme *Sentinel inc.* pour la préparation d'un rapport de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sur les immeubles de la Ville et d'évaluer les coûts reliés à la décontamination au montant de 24 621,90\$ (taxes incluses), conformément à l'offre de services datée 18 juillet 2024 ;

**D'AUTORISER** une dépense nette totale de 22 483,08\$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

<b>08-195-24</b>	<b>Adoption des comptes</b>
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 3 juillet au 26 août 2024;

**\$3 120 423.05\$**

- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 juillet 2024 ;

**651 050.66 \$**

Total :

**3 771 473.71 \$**

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 15 juin au 9 août 2024 ;

**590 138,23 \$**

Adoptée à l'unanimité.

## 9. ADMINISTRATION ET GREFFE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

## 10. RESSOURCES HUMAINES

<b>08-196-24</b>	<b>Embauche – Poste de technicienne en loisirs (permanent, temps plein)</b>
------------------	---

**ATTENDU QU'** à la suite la démission au poste permanent à temps plein de technicien(ne) en loisirs en 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un affichage du poste conformément à la convention collective en vigueur ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général à l'effet de procéder l'embauche de madame Ariane Weber au poste permanent à temps plein de technicienne en loisirs ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

### ET RÉSOLU,

**D'ENTÉRINER** l'embauche de Madame Ariane Weber au poste permanent à temps plein de technicienne en loisirs en date du 29 juillet 2024, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire 02-701-10-142 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>08-197-24</b>	<b>Embauche – poste de secrétaire d'unité administrative à l'ingénierie (permanent, temps partiel)</b>
------------------	--

**ATTENDU QU'** à la suite la démission au poste permanent à temps partiel de secrétaire d'unité administrative (ingénierie et travaux publics) en 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un affichage du poste conformément à la convention collective en vigueur ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général à l'effet de procéder l'embauche de madame Dolly Tohmé au poste permanent à temps partiel de secrétaire d'unité administrative (ingénierie, environ 15,5 heures par semaine) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** l'embauche de Madame Dolly Tohmé au poste permanent à temps partiel de secrétaire d'unité administrative (ingénierie) en date du 8 juillet 2024, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire 02-610-00-142 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>08-198-24</b>	<b>Embauche – poste de technicienne juridique au service du greffe (permanent, temps plein)</b>
------------------	---

**ATTENDU QU'** à la suite la démission au poste permanent à temps plein de technicien(ne) juridique en mai 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un affichage du poste conformément à la convention collective en vigueur ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général à l'effet de procéder l'embauche de madame Marianne Noulard au poste permanent à temps plein de technicienne juridique ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** l'embauche de Madame Marianne Noulard au poste permanent à temps plein de technicienne juridique service du greffe en date du 27 août 2024, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire 02-701-00-142 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**11. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**12. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Liste des chèques émis pour la période du 3 juillet au 26 août 2024;
- Liste des commandes au 30 juillet 2024 ;

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

<b>08-199-24</b>	<b>Levée de la séance</b>
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire. Il est 21 h 03.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-281988 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-281976 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 26 août 2024 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 30 août 2024.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa, Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde, greffière